

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 24 avril 2024**

<b>04.2024-38</b>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Convention avec l'association La Monniéroise encadrant l'installation d'une restauration ambulante et d'un bar dans le cadre de l'accueil du spectacle « Au pire ça marche » à Monnières</b></p>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°25.05.2021-03B en date du 25 mai 2023 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que dans le cadre du projet culturel de territoire, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

**Considérant** qu'en réponse à ces axes, un chantier est apparu comme prioritaires : faire du Quatrain une scène de territoire et proposer des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs au sein des communes,

**Considérant** que le spectacle « Au pire, ça marche » ayant lieu à Monnières les 16, 17 et 18 mai prochain répond à l'un de cet axe prioritaire,

**Considérant** qu'autour du spectacle « Au pire ça marche » à Monnières du 16 au 18 mai, il a été confié à des association locales de proposer une petite restauration et un bar,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de signer la convention avec l'association LA MONNIEROISE qui encadre l'installation d'une petite restauration et d'un bar ouvert à la vente le jeudi 16 mai 2024 de 19h30 à 21h15 dans le cadre de l'accueil du spectacle *Au Pire ça Marche* à Monnières.

**ARTICLE 2** : que les modalités techniques sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 3** : de préciser que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 19 mai 2024.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024



ID : 044-200067635-20240424-04\_2024\_38-AU

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## Convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association La Monniéroise encadrant l'installation d'une restauration ambulante et d'un bar dans le cadre de l'accueil du spectacle Au Pire ça Marche à Monnières

### Entre

#### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs

44190 Clisson

Tel : 02 40 54 75 15

SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z

N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554

Représenté par son président, Jean-Guy Cornu, , agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la **décision XXX du XXX**.

Ci-après désignée la CSMA,

ET

#### **L'ASSOCIATION LA MONNIEROISE**

**XXXXX**

Représentée par **XXXXX**, agissant en qualité de Co-président.

Ci-après désignée Le Partenaire,

### Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain, une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités du Quatrain sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Autour de l'accueil du spectacle *Au Pire ça Marche* à Monnières du 16 au 18 mai, il a été confié aux associations locales de proposer une petite restauration et un bar.

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du spectacle ***Au pire ça marche***, par la Cie **Pocket Théâtre** qui se déroulera pour 3 représentations Tout Public (les 16, 17 et 18 mai) dans le cœur de bourg de Monnières : Parking de la mairie (4 rue de La Poste), **Le Partenaire** mettra en place une petite restauration et un bar ouvert à la vente le jeudi 16 mai 2024 de 19h30 à 21h15.

**Le partenaire** installera son stand restauration et son bar le jeudi 16 mai au niveau du parking derrière la mairie (4 rue de la Poste) à Monnières.

Du mobilier (tables et chaises) sera installé par la mairie de Monnières pour l'accueil du public.

La présente convention ne constitue donc pas une convention d'occupation entre **l'organisateur** et **le partenaire**, mais a pour objet d'encadrer les prestations proposées par ce dernier.

**Le partenaire** proposera à la vente des grillades, ainsi qu'un bar (soft-bière-vin).

Les ventes effectuées par **le partenaire** restent sa propriété exclusive, et le sont sous son entière responsabilité.

### **Article 2 : Accueil technique**

Les stands seront installés proche du site de jeu (camping-car), sur le parking, devant la mairie de Monnières:

- le jeudi 16 mai de 18h30 à 19h30

Les contacts à l'accueil du site seront ceux de Stéphane Entème (élu à la mairie de Monnières) et Gwenn Carrier (régisseuse générale du Service culturel CSMA).

Pour tous branchements électriques, demande de débit de boissons, besoin en mobilier (tables, chaises), **le Partenaire** devra se mettre en contact avec la mairie.

Si une évolution est souhaitée par **le partenaire**, elle doit être soumise en amont à **l'organisateur** et à la mairie.

Le **partenaire** s'engage :

- à respecter les horaires et conditions de vente fixés dans la présente convention,
- à respecter l'espace et les branchements électriques stipulés,
- à respecter la réglementation du travail,
- être à jour sur les normes en vigueur (Assurance, contrôle des installations, Kbis,.....).

### **Article 3 : Obligations du partenaire**

**Le partenaire** s'engage à réduire, trier et récupérer ses propres déchets.

Il est demandé au partenaire de respecter les règles d'hygiène pour la préparation et la vente de nourriture et de boissons. Cette vente aura lieu sous l'entière responsabilité du partenaire, et ne saura engager celle de l'organisateur.

Il est demandé au **partenaire** de respecter l'emplacement défini par l'organisateur et d'assurer un service de restauration et bar de 19h30 à 21h15 le jeudi 16 mai 2024.

### **Article 4 : Assurance**

**Le Partenaire** s'engage à être assuré pour ses bénévoles, son matériel et son activité. L'**organisateur** est assuré pour la responsabilité civile du public dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 19 mai 2024.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résolu de plein droit, sans délai de prévenance, et sans contrepartie financière que ce soit. Le partenaire, en cas de manquements, pourra faire l'objet de poursuites.

*Fait en deux exemplaires à Haute-Goulaine.*

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » :*

**Clisson, Sèvre, Maine Agglo**

L'Organisateur

Le

**Association La Monniéroise**

Le Partenaire,

Le